# «Et marianne, dans tout ça?»

## RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

## Pourquoi la loi? L'esprit de la loi

Depuis 1958, nous vivons sous la Vème République. La Constitution propose d'organiser les pouvoirs de telle sorte que le pays soit un espace commun à tous, dans le but de vivre ensemble de manière pacifiée. Cette République est renforcée par des lois qui permettent de garder un espace de paix et de bonne entente pour tous. Ces lois se fondent sur des valeurs républicaines et des principes qu'elles représentent. Une valeur c'est ce qui vaut, ce que l'on pose comme premier et normatif dans une société. Nous sommes tous attachés à des valeurs. En revanche un principe n'est pas une valeur c'est une règle que l'on se donne, à un moment donné, pour faire vivre ses valeurs.

#### Selon l'article 1 de la Constitution de 1958, « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

- Indivisible. Car la totalité du pouvoir politique repose sur l'unicité du peuple français.
- Laïque. Car la République française s'est construite, historiquement, contre le pouvoir de l'Église catholique : le pouvoir politique doit être indépendant du pouvoir religieux.
- **Démocratique.** Car la souveraineté appartient au peuple : il détient le pouvoir législatif à travers les parlementaires qui le représentent. La République repose sur le suffrage universel et assure le respect des libertés publiques.
- Sociale. La République garantit l'égalité de toutes et de tous devant la loi.

#### De ce fait, trois valeurs républicaines nous unissent : la liberté, l'égalité ainsi que la fraternité forment la devise française depuis 1848.

- La liberté représente la liberté de disposer de soi, la liberté d'expression, la liberté de circulation mais aussi la liberté de conscience et d'expression soit, l'ensemble des libertés que chaque citoyen français dispose.
- L'égalité renvoie au fait que nous devons tous être traités de la même façon aux yeux de la loi. Nous sommes tous soumis aux mêmes règles et nous avons les mêmes droits et les mêmes devoirs. On ne peut pas être discriminé.
- La fraternité repose sur l'idée que nous sommes tous liés les uns aux autres, nous devons tous être solidaires pour mieux vivre ensemble.

La laïcité. En plus des valeurs, la République s'est construite sur le principe de laïcité. La laïcité est la neutralité de l'Etat en matière religieuse et le respect de la liberté de croyance et des cultes de chacun-e. Les non-croyants peuvent s'exprimer ainsi que les croyants, dans la bonne entente. L'Etat doit permettre qu'aucune religion ne soit imposée à qui que ce soit, et que la liberté de culte -- qui recouvre à la fois la possibilité de montrer sa religion et celle de la pratiquer -- soit respectée.

Le législateur a souhaité en 2004 mettre fin aux tensions accrues depuis la fin des années 1980 en faisant de l'école un lieu à part. Cette loi instaure une exception à la liberté de montrer sa religion (ou son athéisme), dans le but de protéger les élèves de tout prosélytisme par des élèves ou par des enseignants. La loi de 2004 interdisant le port des signes religieux ostensibles à l'école avait pour objectif de permettre à des jeunes élèves qui ne souhaitaient pas porter le voile de le faire, et de protéger les élèves de toute discrimination : si aucun signe religieux n'est apparent, chaque élève, chaque membre de la communauté éducative, est protégé contre une insulte ou un acte qui témoignerait d'une hostilité ou d'une haine à l'égard de sa religion.

Le respect des valeurs et principes de la République française est fondamental car cela contribue au bon fonctionnement de notre société, au respect et à l'égalité, et notamment à l'égalité homme et femme.

### Ce que dit la loi

#### Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article 1

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

#### Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article 10

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »

#### Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État

Article 1 - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 - La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

#### Code de l'éducation, art. L141-5-1

Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

## Illustration par l'exemple

#### LAICITE. Exemples d'application de la loi de 2004 dans les établissements publics d'enseignement :

1) La classe de 1ère générale spécialité LLCE part en voyage scolaire durant 4 jours. Le voyage scolaire a lieu pendant le Ramadan. Les élèves pratiquants souhaitent participer à ce voyage. Pourront-ils faire leurs prières et attendre la rupture du jeûne pour manger ?

Ils le pourront, car ces temps de prière et de jeûne ont lieu le soir, la nuit : la liberté du culte et de conscience doit être garantie.

#### 2) Un élève invoque ses convictions religieuses pour ne pas participer à une activité en EPS.

Les élèves sont soumis à une obligation d'assiduité par l'article L 511-1 du code de l'éducation : ils doivent suivre l'intégralité des enseignements, obligatoires et facultatifs.

#### 3) Un élève peut-il porter la kippa le jour d'un examen ?

Il n'en a pas le droit s'il est scolarisé dans un établissement public car la loi de 2004 s'applique alors. En revanche, s'il n'est pas scolarisé dans un établissement public, il peut porter un signe ostentatoire de sa religion lorsqu'il vient passer une épreuve puisqu'il n'est pas soumis à cette loi qui ne s'applique que dans le service public d'éducation.

LIBERTÉ. Le 7 janvier 2015, à Paris dans le 11eme arrondissement de Paris, deux hommes cagoulés rentrent dans les locaux du journal satirique Charlie Hebdo et tuent 12 personnes au nom de l'Etat Islamique. Parmi les victimes, 5 dessinateurs. Cet attentat a entravé une de nos libertés fondamentales, la liberté d'expression. De cet événement, est sorti un slogan repris par des centaines de milliers de personnes « Je suis Charlie », afin de soutenir le journal et de défendre la liberté d'expression, y compris de la satire.

FRATERNITE. Dans une décision du 6 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a considéré que le fait d'aider des étrangers en situation irrégulière, de les nourrir ou de les héberger, pouvait être considéré comme un geste de fraternité et ne pouvait valoir une condamnation. Auparavant, on pouvait être condamné pour avoir aidé des personnes, majeures ou mineures, sans papiers.

**EGALITE.** Le 17 mai 2013, le mariage pour tou-t-es est légalisé. La France est devenue le 9ème pays européen et le 14ème pays au monde à autoriser le mariage homosexuel. Cette loi a ouvert de nouveaux droits pour le mariage, l'adoption et la succession, au nom des principes d'égalité et de partage des libertés. C'est une preuve d'égalité prouvant que quelle que soit notre orientation sexuelle, être heureux avec la personne que nous souhaitons est soutenu par la loi.